

sociale d'éviter toute discrimination envers l'aptitude à exercer ces droits; le fait que le degré de pauvreté dont souffre une grande partie de la population colombienne est un objet de préoccupation; l'absence de véritable protection sociale qui garantisse un niveau minimum de subsistance en matière d'alimentation, de logement, d'enseignement et de soins de santé, ainsi qu'un environnement sain; le fait que la distribution des revenus en Colombie reste parmi les plus inégales en Amérique latine, les 25 p. 100 de la population situés au sommet de l'échelle ayant des revenus de 30 fois supérieurs à ceux des 25 p. 100 les plus pauvres; le fait que la Colombie est l'un des rares pays d'Amérique latine où la répartition des revenus s'est dégradée depuis 10 ans; le fait que le taux national d'analphabétisme, qui est de 10 p. 100, est très inégalement réparti, allant jusqu'à 25 p. 100 dans certaines régions; et le fait que par rapport à d'autres pays de la région, le budget de l'enseignement primaire et secondaire est proportionnellement très inférieur à celui de l'enseignement supérieur.

Le rapport signale également ce qui suit : un niveau élevé de discrimination dans la prestation des services de santé en fonction du revenu et du statut en matière d'emploi des usagers; un problème constant d'accès au logement malgré le régime de subvention à l'achat de logements; les taux d'intérêt élevés du crédit au logement et la forte spéculation sur les prix des terrains urbains; le fait que l'approvisionnement en eau potable et les services d'assainissement sont très insuffisants, tout particulièrement dans les zones rurales, tandis que le réseau d'électricité s'est considérablement développé; le taux de chômage élevé en 1997 (12 p. 100); le travail des enfants et des adolescents, alors qu'on estime à près de deux millions et demi le nombre de mineurs de 18 ans au travail, dont près d'un million ont moins de 14 ans, avec des journées de travail souvent extrêmement longues et des rémunérations inférieures au salaire minimum légal; la dégradation constante de l'environnement et l'épuisement des ressources naturelles; l'énorme problème de la pollution de l'eau et de l'air; l'absence totale du sens de la nécessité de protéger et d'utiliser rationnellement les ressources naturelles; l'abandon de vastes superficies de terres cultivables causé par la violence, ce qui n'est pas sans conséquence pour l'accès aux denrées alimentaires.

La section du rapport consacrée à ce qu'il appelle les « aspects particulièrement graves » de la situation en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire traite du phénomène paramilitaire et des associations « Convivir », déclarées illégales en 1989, mais à l'égard desquelles on n'a adopté aucune disposition particulière pour en assurer le démantèlement effectif. Le rapport signale qu'en 1997, l'action des groupes paramilitaires a continué de se propager à l'ensemble du territoire et à des zones contrôlées par la guérilla, ce qui a provoqué une terreur généralisée dans la population civile, à la suite des massacres et des exécutions sélectives, des tortures, des disparitions, des vérifications d'identité et des entraves à la circulation commises illégalement et de la restriction à l'approvi-

sionnement en vivres et en médicaments. Selon le rapport, au vu des plaintes qu'il a reçues et de ses propres observations, le Bureau du Haut Commissaire estime que bon nombre des actes de violence imputés aux paramilitaires sont commis avec l'indulgence sinon la complicité des agents de l'État, en particulier des membres des forces armées et de la police nationale.

Le rapport signale que les problèmes soulevés par les groupes paramilitaires et leurs activités sont devenus encore plus complexes avec la création de groupes de civils en armes qui sont légalement autorisés à accomplir les mêmes activités que les forces de l'ordre. Le décret extraordinaire n° 356 de 1994 porte création de « services spéciaux de surveillance et de sécurité privée » (Convivir), autorisés à assurer leur propre sécurité dans les zones à haut risque et à utiliser des armes de combat. Le rapport fait remarquer que les groupes Convivir ont perdu ce nom, mais qu'il reste difficile de distinguer entre les activités des groupes paramilitaires et celles de certaines associations Convivir. Il ajoute que le Bureau a reçu des informations dignes de foi faisant état de la participation à ces associations de paramilitaires connus, dont certains faisaient l'objet de mandats d'arrêt. Les associations ont agi à certains endroits exclusivement avec l'aval illicite des gouverneurs du département ou des commandants militaires, et des enquêtes pénales sur leurs activités ont porté sur des crimes tels des exécutions, des tortures, des homicides et des disparitions.

Selon le rapport, les déplacements forcés continuent d'être l'une des conséquences les plus graves du conflit armé, le nombre de personnes déplacées chaque année atteignant 180 000. Le rapport traite des causes et des effets des déplacements forcés, indiquant notamment ce qui suit : les forces armées, la police et les groupes paramilitaires se servent du déplacement forcé de la population civile comme d'une stratégie de guerre; une fois vidées de leurs habitants, les terres qui ont une importance économique ou militaire stratégique se peuplent de nouveau de personnes favorables aux forces militaires ou paramilitaires; il se crée ainsi des zones de sécurité dont ces forces ont besoin pour contrôler le terrain; la guérilla, de son côté, provoque le déplacement des civils qu'elle estime hostiles à son action ou qui ont transgressé les règles de conduite imposées par le groupe insurgé dans les zones qu'il contrôle; des déplacements forcés résultent aussi d'une nette convergence entre la stratégie anti-insurrectionnelle et les intérêts de certains secteurs économiques qui donnent leur appui aux groupes paramilitaires en vue d'accroître leur mainmise sur les ressources naturelles et les terres productives. Le rapport fait état de ce qui suit : des paysans ont été dépouillés de leurs terres par des paramilitaires au service de trafiquants de drogue ou de propriétaires fonciers locaux, ou ont été obligés de les vendre à bas prix avant de quitter la région parce qu'ils étaient menacés de mort; les déplacements individuels continuent de représenter une part importante du nombre total de cas de déplacements, touchant d'abord les paysans et les dirigeants d'organisations sociales, syndicales et communautaires qui sont obligés de fuir avec leur famille